DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE « LES CHAPELLES » (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur:

L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DATANT DE 2010

Du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021

Demande au titre du Code de l'Urbanisme

(Articles L.163-4 et suivants)

Du Code de l'Environnement

(Articles L 123-1 et suivants ; articles R.123-1 et suivants)

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 en date du 09 mars 2020

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 28 février 2020

TITRE PREMIER



Hugues ASPORD Commissaire-Enquêteur

Octobre 2021

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur	pages
1 – Page de garde	1
2 –Sommaire	2
3 –PREAMBULE	3
4 – Présentation	4
5 – Composition du dossier d'enquête publique	6
6 – Présentation synthétique du contenu du dossier	. 7
7 – La concertation et l'avis des PPA	8
8 – Procès-verbal de synthèse	9
9- – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarq du Commissaire-Enquêteur	
10 – Annexe 1 :Courrier et cartes remis par des citoyens au Commissaire Enquêteur	e 16
TITRE DEUXIEME :	
7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur	
8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur	

TITRE PREMIER:

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le Maire de la commune de « Les Chapelles »,

VU le Code de l'Urbanisme (articles L 163-4 et suivants),

VU le Code de l'Environnement, (articles L et R 123-1 et suivants),

VU le PLU, de la commune de « Les Chapelles » approuvé le 28 février 2020

VU la délibération n° 2020-12 du conseil municipal du 09 mars 2020 prescrivant l'abrogation de la carte communale devenue obsolète à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

VU l'arrêté n°2021-87 du 24 août 2021 organisant l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale datant de 2010

VU la décision n° E210139/38 en date du 11 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Hugues ASPORD en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'abrogation de la carte communale de Les Chapelles datant de 2010, pour une durée de 32 jours, du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021.

Le projet d'abrogation de la carte communale est prescrit dans la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-en date du 09 mars 2020.

1. Présentation

1.1 Cadre légal de la concertation

Par arrêté n° 2021-87 en date du 24 août 2021, le maire de la commune de Les Chapelles organise l'enquête publique portant sur le projet d'abrogation de la carte communale datant de 2010.

1.2 Motivation de l'abrogation de la carte communale du.

La procédure d'abrogation de la carte communale est devenue nécessaire depuis l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 28 février 2020.

1.3 Les moyens d'information et de communication

Dans le cadre du projet d'abrogation de la carte communale datant de 2010, les moyens d'information et de communication de l'objet de l'enquête ont été mis en place par la collectivité (affichage et presse).

1.4 Publicité de l'avis d'enquête publique

Publicité dans la presse

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire. Elle a été insérée en application de l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2021 dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré : éditions du 01 septembre 2021 et du 22 septembre 2021
- ➤ La Tarentaise Hebdo : éditions du 02 septembre 2021 et du 23 septembre 2021.

Publicité par Internet

L'avis ainsi que l'arrêté ont également été publiés sur le site Internet de la ville : http://www.commune-des-chapelles.fr/ à compter du 20 septembre 2021.

Affichage

L'affichage de l'arrêté n° 2021-87 portant sur l'organisation de l'enquête publique pour le projet d'abrogation de la carte communale été fait sur les panneaux d'affichage municipaux de la mairie à compter du 03 septembre 2021.

Site dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consigner ses observations sur l'adresse électronique : mairie.chapelles@wanadoo.fr

Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Les Chapelles qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Urbanisme (articles L 163-4 et suivants)
- Du Code de l'Environnement (articles L et R 123-1 et suivants)

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021, soit une durée de 32 jours.

Les dates, lieux et heures des permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mercredi 29 septembre 2021	09h00 à 12h00	Mairie de « Les Chapelles »
Jeudi 21 octobre 2021	14h30 à 17h30	(Savoie)

Ces permanences se sont tenues sans incident.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de Les Chapelles aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé et complet concernant le projet d'abrogation de la carte communale était disponible sur place.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : http://www.commune-des-chapelles.fr/

L'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur : inscriptions sur registre à l'entrée de la mairie pour la traçabilité, masque obligatoire, gel hydroalcoolique, sens de circulation pour séparer le flux, aération du bureau de réception entre chaque visiteur.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

Des visites ont eu lieu à chaque permanence, ce qui est un indicateur que l'information du public a bien été faite.

2- Composition du dossier d'enquête publique

J'ai vérifié et visé le dossier mis à l'enquête publique.

Il comprend:

Arrêté et Délibérations

- 1.1 Arrêté n° 2021-87 du 24 août 2021 organisant l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale en application des articles L.163-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 1.2 La délibération n° 2020-12 du conseil municipal du 09 mars 2020 ayant pour objet le projet d'abrogation de la carte communale.
- 1.3 Le dossier de présentation du projet d'abrogation de la carte communale de 2010.
- 1.4 Le courrier de sollicitation de Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur daté du 26 juillet 2021.
- 1.5 L'acte de désignation du Commissaire Enquêteur daté du 11 août 2021 et signé du Vice-Président de la 3ème chambre du TA de Grenoble

Pièces du dossier

- 1.1 L'ensemble des éléments du projet de la carte communale 2010
- 1.2 Le rapport d'Enquête Publique conduite du 12 avril au 14 mai 2010 et les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, avec ses annexes.
- 1.3 Le registre de l'Enquête Publique de 2010.
- 1.4 L'ensemble des éléments du PLU approuvé par le Conseil Municipal du 28 février 2020 et validé par les autorités préfectorales à l'issue de l'Enquête Publique conduite du 12 novembre 2019 au 11 décembre 2019.
- 1.5 Le rapport de l'Enquête Publique avec ses conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

1-Plans

1.1 Le dossier du PLU de 2020 comprend la totalité des plans de la commune.

2-Avis des Personnes Publiques Associées

2.1 Avis de la Chambre d'Agriculture.

3-Publicité

- 3.1 Avis Presse Le Dauphiné Libéré
- 3.2 Avis Presse La Tarentaise
- 3.3 Certificat d'affichage

Commentaires du Commissaire-Enquêteur

Ce dossier est complet, il correspond à la réglementation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

3.1 Notifications aux PPA (Personnes Publiques Associées).

Le projet d'abrogation de la carte communale a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). L'autorité environnementale a été consultée sur l'évaluation environnementale de la procédure, elle n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois prévu par l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Seule, la Chambre d'Agriculture a répondu : « nous donnons un avis tout à fait favorable à ce projet dans la mesure où un PLU s'y substitue ».

3.2 Pourquoi abroger la carte communale de 2010 ?

C'est au Conseil Municipal du 09 mars 2020, référence 2020-12, que Monsieur le Maire lance le projet d'abrogation de la carte communale adoptée en 2010. Entre temps un PLU (Plan Local d'Urbanisme fut adopté en 2015 mais annulé le 18 octobre 2016 par décision du Tribunal Administratif à la suite de recours de citoyens de la commune. Ainsi, la carte communale redevint le document de référence de la commune. Mais la carte communale constituant un document d'urbanisme simplifié, il convenait de retravailler un nouveau projet de PLU conforme aux textes en vigueurs depuis la Loi SRU de 2000 créant les PLU, la Loi ALLUR de 2014 et ses disposions progressives, l'Ordonnance du 23/09/2015, et le décret du 28 décembre 2015 qui amène de nouvelles codifications, davantage de souplesse pour moderniser le PLU qui voit sa vocation environnementale et énergétique renforcée. L'objectifs est le suivant :

- Permettre la pleine mise en œuvre du PLU adopté en 2019 en abrogeant une carte communale devenue caduque pour que la commune ne travaille qu'avec un seul document d'urbanisme conforme aux textes en vigueurs.

Le projet d'abrogation de la carte a été soumis pour avis, selon les dispositions des articles L.163-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

4- La concertation et l'avis des PPA

4.1 Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

La Chambre d'Agriculture a répondu : « nous donnons un avis tout à fait favorable à ce projet dans la mesure où un PLU s'y substitue ».

Courrier consultable en annexe du rapport.

Il n'y a pas eu d'autres retours, ce qui vaut accord pour procéder à l'abrogation de la carte communale.

5- Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire de la Commune de Les Chapelles le mardi 02 novembre 2021.

Le procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public et des questions des PPA

Département de la Savoie Commune de « Les Chapelles » (Savoie)

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DATANT DE 2010

Enquête Publique du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021



Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Octobre 2021

SOMMAIRE

- 1.1 Préambule
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête
- 1.3 Observations portées sur le registre
- 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur
- 1.5 Demande de compléments d'information (P.P.A.)
- 1.6 Mémoire en réponse
- 1.7 Annexes

Courrier et cartes remis par des citoyens au Commissaire Enquêteur

1.1 Préambule

Je soussigné, Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ciaprès pour donner suite à la désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E210139/38 en date du 11 août 2021 me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'abrogation de la carte communale datant de 2010 sur la commune de « Les Chapelles » (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de « Les Chapelles » le 24 août 2021.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants)

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021, soit une durée de 32 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mercredi 29 septembre 2021	09h00 à 12h00	Mairie de « Les Chapelles » (Savoie)
Jeudi 21 octobre 2021	14h30 à 17h30	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de « Les Chapelles » aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier très détaillé et complet des projets répondant au projet d'abrogation de la carte communale datant de 2010 était disponible.

La consultation du dossier durant l'enquête publique était possible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.commune-des-chapelles.fr

Les observations pouvaient être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Les Chapelles-Chef-Lieu-13 rue du Chatelet 73700 Les Chapelles. Elles pouvaient être également déposées par courrier électroniques envoyé à : mairie.chapelles@wanadoo.fr

L'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur : inscriptions sur registre à l'entrée de la mairie pour la traçabilité, masque obligatoire, gel hydroalcoolique, sens de circulation pour séparer le flux, aération du bureau de réception entre chaque visiteur.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation a été faible pendant les deux permanences, malgré la bonne information du public.

1.3 Observations portées sur le registre

Cette enquête publique a donné lieu à 1 observation :

- . Aucune écrite dans le registre (papier)
- . 1 courrier transmis au Commissaire-Enquêteur

Chaque observation est précédée :

- ➤ De la lettre **R** lorsqu'il s'agit d'une mention au registre
- ➤ De la lettre **L** lorsqu'il s'agit d'un courrier

Le chiffre correspond au numéro d'ordre pour chaque classement **R**, **L**. Aucun courrier n'a été envoyé après la date de clôture de l'enquête qui était le jeudi 21 octobre 2021.

L1 : l'Association de Défense des Intérêts des Propriétaires de Terrains de la commune de LES CHAPELLES :

Le Président de cette association m'adresse un courrier (voir PJ) qui, en substance, conteste le projet d'abrogation de la carte communale avec des plans à l'appui. Monsieur CAPUCON Chantal considère que l'abrogation de la carte communale validant de fait le PLU adopté en 2019 mettrait en danger les possibles constructions autorisées dans une zone abritant d'anciennes mines de charbon, donc gorgée de galeries et de tunnels souterrains susceptibles de provoquer des effondrements. D'autre part, il déplore qu'en abrogeant la carte communale, on déclasse des terrains constructibles classées en zone A dans le nouveau PLU ce qui empêche le développement démographique de la commune selon lui.

1.3.1 Observations verbales lors des permanences

J'ai reçu plusieurs personnes qui m'ont évoqué leurs observations à l'oral mais sans dépôt dans le registre d'enquête. Il s'agit de :

Messieurs JARRE Delphin (père) et Didier (fils) le mercredi 29 septembre 2021.
 Après les présentations et mes explications sur l'objet de cette enquête publique,
 Monsieur JARRE (père) intervient pour m'annoncer qu'il représente l'indivision JARRE,

l'ensemble des biens familiaux et qu'il s'est « porté fort » dans la succession de Madame FLANDIN Marie Clotilde qui concerne 18 héritiers environs.

Questions : Au hameau « PICOLARD » lieu-dit FENDAILLES M. JARRE demande le passage en zone AU de la parcelle 2365.

Toujours à FENDAILLES M. JARRE réitère sa demande d'échange avec la commune d'un chemin communal avec la parcelle 1043 qu'il possède. Il ajoute que le placement de la parcelle 2257 doit être clarifié par rapport au virage de la route classé partiellement en zone UA.

Au hameau de Montgirod sa parcelle 2247 classée en zone UB est occupée par un bâtiment agricole construit sur le terrain naturel malgré le périmètre classé en « aléas naturels » du fait des risques miniers. (PPRM). Il formule un projet de garage contre son bâtiment agricole.

Il souligne par ailleurs que l'ancien chemin départemental désormais classé en Voirie et Réseaux Divers (VRD) est rétréci du fait d'une ancienne construction.

- Messieurs JARRE Delphin (père) et Didier (fils) le jeudi 21 octobre 2021.
 M. JARRE (père) observe qu'un chemin de randonnée traverse sa parcelle B1617 et B1618 au lieu-dit Les Rottes. Il demande le déplacement du chemin de randonnée.
 M. JARRE (fils) déplore que l'exploitation agricole familiale qui contient les parcelles C77; C2090; C1338; C775; C 776 et C 1391 soit classées en zone « Natura 2000 » dans le PLU adopté en 2019. Il conteste cette classification.
- Monsieur CAPUCON Chantal et Monsieur CAPUCON Gabriel le jeudi 21 octobre 2021. Propriétaires de parcelles sur la commune et représentants de l'Association de Défense des Intérêts des Propriétaires de Terrains de la commune de LES CHAPELLES, messieurs CAPUCON me font un bref historique récent de l'évolution des documents d'urbanisme et géographiques de la commune. Ils me font part du projet de bâtiment collectif porté par la commune en 2014 dans le cadre du nouveau PLU. Ils déposent un recours au Tribunal Administratif de Grenoble en 2015 pour contester ce projet et le PLU, ils obtiennent gain de cause, le PLU est annulé avec le projet de construction collective. C'est donc la carte communale adoptée en 2010 qui redevient active pour le territoire de la commune avec les parcelles concernées par l'intervention de messieurs CAPUCON classées en ZA (2150 ; 230 ; 1903 et 600). Ils considèrent que ces espaces doivent être classés en zone AU dans l'intérêt du développement de la commune et déplorent le fait que le PLU adopté en 2019 les maintienne en ZA.

Par ailleurs, comme indiqué dans leur courrier joint, ils insistent sur leur désaccord avec le PLU de 2019 qui classe plusieurs parcelles en 2AUz au Nord Est du Chef-Lieu. Cette zone à urbaniser étant située sur un secteur de risques naturels (voir courrier) avec les galeries minières qui présenteraient un danger pour les occupants si des permis de construire étaient délivrés.

Messieurs CAPUCON me quittent en réaffirmant leur demande de refus d'abrogation de la carte communale.

.

1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique pris par Monsieur le Maire de Les Chapelles ouvrait la possibilité d'adresser au Commissaire-Enquêteur des observations écrites par courrier mais également par voie numérique à l'adresse de la mairie : mairie.chapelles@wanadoo.fr

A la clôture de l'enquête, 1 courrier a été remis au Commissaire Enquêteur, mais aucun courriel n'est parvenu.

J'ai également reçu 4 personnes lors de mes permanences qui n'ont pas déposé d'observation, mais m'ont évoqué leurs observations à l'oral (voir pages 4 et 5 du présent P.V.).

1.5 <u>Demande de compléments d'information à la suite de la consultation des P.P.A.</u>

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) est demandé conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

1.5.1 Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Par un courrier daté du 15 janvier 2021, la Chambre d'Agriculture « donne un avis tout à fait favorable au projet d'abrogation de la carte communale dans la mesure où un PLU s'y substitue ».

J'ai fait parvenir ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de la commune de LES CHAPELLES le mardi 02 novembre 2021.

J'ai informé Monsieur le Maire de la commune de LES CHAPELLES que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ses apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Pallud le 29 octobre 2021

Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur

6- <u>Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage aux</u> questions et remarques du Commissaire-Enquêteur

MAIRIE-Chef-lieu 13, rue du Chatelet 73700 LES CHAPELLES Tél.04.79.07.07.67Fax.04.79.07.47.34

Email: <u>mairie.chapelles@wanadoo.fr</u>
Site Internet: www.commune-des-chapelles.fr



M. Hugues ASPORD 3 route d'Albertville Beauvoir 73200 PALLUD

Les Chapelles, le 10 novembre 2021

Mémoire en réponse à : Monsieur Hugues ASPORD, Commissaire Enquêteur

Enquête publique du 20 septembre au 21 octobre portant sur l'Abrogation de la Carte Communale datant de 2010

Monsieur le Commissaire Enquêteur

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre rapport relatif à l'abrogation de la carte communale, et des observations, écrites ou orales, de toutes natures que vous rapportez.

Je relève que.

- Aucune observation n'a été portée sur le registre
- Un seul Courier a été remis au Commissaire Enquêteur
- Quatre personnes ont été reçues au cours des permanences,
- La Chambre d'Agriculture (PPA) a donné un avis « favorable » à cette abrogation.

J'ai également pris connaissance des observations verbales rapportées dans votre mémoire. Il est avéré que toutes ces remarques, si pertinentes soient-elles, ne peuvent être prises en considération dans l'enquête actuelle car globalement hors sujet, lequel porte « exclusivement » sur la pertinence de l'abrogation de la Carte Communale

Ces doléances doivent plutôt être exprimées lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel sera appelé à modifications si nécessaire.

Vous remerciant de votre bon travail, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire, Paul PELLECUER



Horaires d'ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi de 14h à 18h ; mercredi de 9h à 11h ; vendredi de 14h à 16h Permanences de Monsieur le Maire . mardi de 16h à **18h** ; vendredi de 14h à 16h

ANNEXE

Annexe 1 : Certificat d'affichage et certificat de publication

Annexe 1